



## Activité à encadrement renforcé

### CHAR A VOILE

Niveau concerné : exclusivement en cycle 3

Textes de référence :

Circ 92-196 du 03/07/92  
 B.O n° 29 du 16/07/92  
 Circ 99-136 du 21/09/99  
 B.O n°7 du 23/09/99

<b>Cadre de pratique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage à marée basse. Site connu. Structure répertoriée. Horaires autorisés.</li> </ul>
<b>Conditions matérielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Equipement vestimentaire</u>: Tenue vestimentaire et chaussures adaptées à l'activité et aux conditions (bottes conseillées) et casque obligatoire. Tenue de rechange à prévoir.</li> <li>• <u>Equipement technique</u>: Engins conformes aux normes en vigueur et adaptés aux enfants.</li> </ul>
<b>Précautions à prendre en matière de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier les horaires et les coefficients de marée</li> <li>• <b>Etre vigilant sur les conditions météo</b> : les engins et les surfaces de voile doivent être adaptés, si besoin en cours de séance, à la force du vent, à la classe d'âge et au niveau des élèves.</li> <li>• Limiter, baliser les zones d'évolution. « Parquer » les spectateurs.</li> <li>• Initier les élèves à un signal sonore (signal de rassemblement et de fin d'activité)</li> </ul>
<b>Organisation pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un temps d'activité important par enfant.</li> <li>• Prévoir les conditions de remplacement de l'activité en fonction de la météo.</li> <li>• L'enseignant reste le responsable pédagogique de l'activité. Il élabore le projet avec l'intervenant et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives.</li> </ul>
<b>Encadrement</b>	<p><b>Taux d'encadrement</b> : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou un autre enseignant) pour 24. Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12. (voir: <a href="http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/eps/docs/adminEps14-reglementation_encadrement_renforce.pdf">http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/eps/docs/adminEps14-reglementation_encadrement_renforce.pdf</a> = réglementation départementale sur les activités à encadrement renforcé, avec le cas particulier des activités nautiques)</p> <p><b>Intervenants extérieurs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>Rémunérés</b> qualifiés et agréés par le DASEN (voir Procédure Départementale)       <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brevet d'Etat ou BP JEPS avec la mention correspondante</li> <li>• Collectivité territoriale (catégorie A ou B)</li> <li>• Stagiaire placé sous l'autorité d'un tuteur ; autorisation donnée pour l'année (voir Procédure Départementale)</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <b>Bénévoles</b> : Diplôme fédéral + agrément sous condition de participation à un stage de formation.</li> </ul>